



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-120314-01

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de CHAMBRAY-LES-TOURS Commune d'ESVRES SUR INDRE	COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2014
---	---

L'an deux mille quatorze, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Lucie DEGAIL, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2014

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 25

Nombre de conseillers votants 27

Etaient présents :

Mme Lucie DEGAIL, Maire,

M. Jean-Yves BRASSÉ, Mme Monique TRÉCUL, Mme Marie-José DUBOËL, M. Michel HENTRY, Mme Elisabeth GOULLER, M. Jean-Yves GANGNEUX (arrivé au sujet n°3), Mme Nathalie FERNANDEZ, M. Jean-Luc GAUTIER-CHEVREUX, Adjoints,

Mme Thérèse MERCERAND, Mme Marie-Françoise HARANT, Mme Chantal BONNAVE, Mme Edith LACHUER, M. Jean-François DESTOUCHES, M. Michel CRÉPEAU, Mme Marie-France BONNEAU, M. Philippe MORANCEY, M. Hervé PIOMBINI, Mme Anne LAVICE, M. François RONCE, M. Pascal LAMOTTE, Mme Sylvie QUÉNEAU, Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Christophe GASSOT (arrivé au sujet n°4), Mme Nathalie BERTON, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. Gilles-André JEANSON, M. Eric DELHOMMAIS.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Gilles-André JEANSON	à Madame Sylvie QUÉNEAU
Monsieur Eric DELHOMMAIS	à Monsieur Jean-Christophe GASSOT

Secrétaire de séance : Madame Anne LAVICE

A la demande de Madame le Maire, au début de la séance, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour au point n°15 : Cession de matériel.

- 1) Le procès-verbal de la séance du 12 février 2014 est adopté à l'unanimité.
- 2) Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal a pris acte de l'exercice de cette délégation.
- 3) Approbation du compte de gestion 2013 du receveur de la Commune pour le budget principal : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2013, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- 4) Approbation du compte de gestion 2013 du receveur de la Commune pour le budget du service de l'assainissement : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2013, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 5) Approbation du compte de gestion 2013 du receveur de la Commune pour le budget du service des eaux : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2013, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6) Approbation du compte administratif 2013 du budget général VILLE :

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au compte administratif, Madame DEGAIL, Maire, se retire de la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BRASSÉ, premier adjoint, délibérant sur les comptes administratifs 2013 dressés par Lucie DEGAIL, Maire, font apparaître un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent:

1°) Résultat d'exécution du budget Général:

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2012)	Solde de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	- 395 229.31	219 640.83	- 175 588.48
Fonctionnement	536 040.77	598 976.36	+ 1 135 017.13

Les restes à réaliser en dépenses pour le budget Général sont d'un montant de 338 377.59 euros.

Les restes à réaliser en recettes pour le budget Général sont d'un montant de 32 211.00 euros.

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement présente ainsi un solde de 306 166.59 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 19 voix pour et 7 abstentions :

- **APPROUVE** le compte administratif 2013 du Budget Général VILLE.

7) Approbation du compte administratif 2013 du budget ASSAINISSEMENT :

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au compte administratif, Madame DEGAIL, Maire, se retire de la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BRASSÉ, premier adjoint, délibérant sur les comptes administratifs 2013 dressés par Lucie DEGAIL, Maire, font apparaître un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent:

1°) Résultat d'exécution du budget ASSAINISSEMENT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2012)	Solde de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	226 670.12	7 787.13	+ 234 457.25
Fonctionnement	534 071.28	145 778.76	+ 679 850.04

Les restes à réaliser en dépenses pour le budget Assainissement sont d'un montant de 76 990.99 euros.

Les restes à réaliser de la section d'investissement présente ainsi un solde négatif de 76 990.99 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2013 du Budget ASSAINISSEMENT.

8) Approbation du compte administratif 2013 du budget EAU :

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au compte administratif, Madame DEGAIL, Maire, se retire de la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BRASSÉ, premier adjoint, délibérant sur les comptes administratifs 2013 dressés par Lucie DEGAIL, Maire, font apparaître un résultat de clôture reprenant les résultats à la clôture de l'exercice précédent:

1°) Résultat d'exécution du budget EAU:

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2012)	Solde de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	+63 579.26	- 15 904.32	+ 47 674.94
Fonctionnement	104 406.14	57 353.94	+ 161 760.08

Les restes à réaliser en dépenses pour le budget EAU sont d'un montant de 131 711.09 euros.

Les restes à réaliser de la section d'investissement présente ainsi un solde négatif de 131 711.09 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 20 voix pour et 6 abstentions :

- **APPROUVE** le compte administratif 2013 du Budget EAU.

9) Mise en œuvre des compétences ASSAINISSEMENT par la CCVI au 1^{er} janvier 2014 – Transfert des résultats 2013 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 6 abstentions :

- **DÉCIDE** :

- o de réintégrer l'actif et le passif du service assainissement dans le budget principal de la commune
- o de transférer à la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2014 :
 - la totalité du résultat excédentaire de la section d'exploitation du compte administratif 2013 du budget annexe du service assainissement réintégré au budget principal soit la somme de 679 850.04 euros
 - la totalité du résultat excédentaire de la section d'investissement du compte administratif 2013 du budget annexe du service assainissement réintégré au budget principal soit la somme de 234 457.25 euros
- o de reprendre les restes à réaliser au 31 décembre 2013 du budget annexe du service assainissement s'élevant en dépenses à 76 990.99 euros, directement par la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein des budgets annexes ouverts pour ces services

- **APPROUVE** le transfert des résultats 2013 et des restes à réaliser du Budget ASSAINISSEMENT.

10) Mise en œuvre des compétences EAU par la CCVI au 1^{er} janvier 2014 – Transfert des résultats 2013 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 6 abstentions :

- **DÉCIDE** :

- o de réintégrer l'actif et le passif du service eau dans le budget principal de la commune
- o de transférer à la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2014 :
 - la totalité du résultat excédentaire de la section d'exploitation du compte administratif 2013 du budget annexe du service eau réintégré au budget principal soit la somme de 161 760.08 euros
 - la totalité du résultat excédentaire de la section d'investissement du compte administratif 2013 du budget annexe du service eau réintégré au budget principal soit la somme de 47 674.94 euros
- o de reprendre les restes à réaliser au 31 décembre 2013 du budget annexe du service eau s'élevant en dépenses à 131 711.09 euros, directement par la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein des budgets annexes ouverts pour ces services

- **APPROUVE** le transfert des résultats 2013 et des restes à réaliser du Budget EAU.

11) Affectation des résultats 2013 du Budget Général : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du budget général comme suit :

- affectation en excédent reporté de fonctionnement (R002) 653 262.06 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068)..... 481 755.07 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (D001) 175 588.48€

12) PLU – approbation du projet de modification n°3 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme qui concerne :
 - **La suppression de la taille minimale des parcelles de terrain en zone 1 AUx**
 - **La modification du zonage du secteur de Monchenain de Ne en Np**
 - **DIT** que, conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'Article R. 2121-10 du C.G.C.T.
 - **INFORME** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - **PRECISE** que la présente délibération est exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après.
 - **PRECISE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- 13) Rétrocession des biens à la commune d'Esvres-sur-Indre par le Syndicat de l'Echandon et mise à disposition à la CCVI : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions :
- **ACCEPTE** la rétrocession des biens à la Commune d'Esvres-sur-Indre par le Syndicat de l'Echandon.
 - **APPROUVE** la mise à disposition de ces biens entre la Commune d'Esvres-sur-Indre et la Communauté de Communes du Val de l'Indre pour une valeur nette comptable des biens remis à 498 432.27 euros telle qu'elle ressort de la comptabilité du Syndicat de l'Echandon.
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 14) Déclassement du domaine public de la parcelle E n°2706 pour échange de parcelles entre la commune et Monique Lechevalier : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **DÉCIDE** de procéder au déclassement et à la désaffectation de la voie publique de l'immeuble cadastré section E n°2706 d'une contenance de 18 m².
 - **AUTORISE** :
 - La cession par la commune à Madame Monique Lechevalier de la parcelle cadastrée E n°2706 d'une contenance de 18 m² dont la valeur d'échange a été estimée à cinquante (50) Euros par le service des Domaines.
 - La cession par Mme Monique Lechevalier à la commune des parcelles cadastrées E n°2703 et 2705 d'une contenance totale de 20 m² dont la valeur d'échange a été estimée à cinquante (50) Euros par le service des Domaines.
 - **PRECISE** que les frais d'acte notarié de cet échange seront supportés par Madame Monique Lechevalier.
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique et document se rapportant à cet échange qui seront passés en l'étude de Maître NEEL, Notaire à Cormery.
- 15) Cession de matériel : A la demande de Madame le Maire, au début de la séance, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité-majorité l'inscription de ce sujet à l'ordre du jour. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **DÉCIDE** la cession du tracteur au prix de 7800 € à la société OUVRARD TOURAINE, ZI des Saulniers - RN 10 - 37800 Sainte Maure de Touraine

ESVRES-SUR-INDRE, le 18 mars 2014
 Lucie DEGAIL
 Maire